

A.T.C.S
Société à responsabilité limitée
au capital de 180 000 euros
Siège social : 14 Avenue, Cher Sologne
41130 SELLES-SUR-CHER
429 959 430 RCS BLOIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25/11/2023

Le 25 novembre 2023 à 10H00, les associés se sont réunis au siège social, 14 Avenue, Cher Sologne 41130 SELLES-SUR-CHER, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 08/11/2023.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier PERRIAU Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, les associés ne sont pas autorisés, conformément aux stipulations statutaires, à participer à distance à cette assemblée, par voie de visioconférence.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Didier PERRIAU, demeurant 45 bis rue du Village des Papillons 41200 ROMORANTIN LANTHENAY détenteur de la pleine propriété de 225 parts, deux-cent-vingt-cinq parts ;
- Monsieur Michel SAUGET, demeurant 963 Route de Montgenet 41250 TOUR EN SOLOGNE détenteur de la pleine propriété de 225 parts, deux-cent-vingt-cinq parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 450 parts détenues en pleine propriété sur les 450 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les modifications statutaires préalables à la transformation et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Gérants présents à l'assemblée :

- Monsieur Michel SAUGET, Gérant, assiste à l'assemblée
- Monsieur Didier PERRIAU, Gérant, assiste à l'assemblée

Membres du Comité social et économique présents à l'assemblée :

Assistent également à l'assemblée :

Membres du Comité social et économique présents à l'assemblée

- Monsieur Tegoneg JEGAT, représentant le Comité social et économique.

Monsieur PERRIAU Didier préside la séance en qualité de Gérant associé.

TJ

OP MS

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres recommandées avec demande d'avis de réception et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Nomination du Directeur général ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT

L'ACTIF SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, VALEXCO AUDIT, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TS

RP

MS

DEUXIÈME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR

ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 180 000 euros. Il sera désormais divisé en 450 actions de 400 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Michel SAUGET et Monsieur Didier PERRIAU prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - NOMINATION DES ORGANES SOCIAUX

Nomination du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Didier PERRIAU associé, né le 24/03/1965, à Châteauroux, de nationalité française, demeurant 45 bis rue du Village des Papillons 41200 ROMORANTIN LANTHENAY,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

TS DP MS

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Nomination du Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur général :

Monsieur Michel SAUGET
Né le 24/03/1967 à Romorantin-Lanthenay
De nationalité Française
Demeurant 963 Route de Montgenet 41250 TOUR-EN-SOLOGNE,

qui déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/03/2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

T 20 45

**SIXIÈME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA
TRANSFORMATION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

La Gérance

Mr Tegoney JEGAT



Monsieur Didier PERRIAU



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BLOIS I

Le 05/12/2023 Dossier 2023 00034356, référence 4104P01 2023 A 01629

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Monsieur Michel SAUGET

